



Robinson Sheppard Shapiro
S.E.N.C.R.L. • L.L.P.
Avocats • Barristers & Solicitors

ASSURANCE
2011.12.0102F

INSURANCE
2011.12.0102E

COMMUNIQUÉ

Me Gilbert A. Hourani (Barreau 1994) pratique en droit des assurances comme associé chez RSS depuis 2002 à titre d'avocat plaideur et agit comme conseiller juridique de plusieurs assureurs de dommages. Il se spécialise notamment en droit des assurances, en responsabilité professionnelle, en responsabilité de produit et en droit de la construction.



Me Gilbert A. Hourani (Bar 1994) practices in the insurance law group as a partner at RSS since 2002 in litigation and also acts as a legal adviser to several insurance companies. Over the years, Gilbert specialized in professional liability, product liability and construction law cases.

LES POLICES E&O : APPLICATION DES NOTIONS « RÉCLAMATIONS PRÉSENTÉES » ET DE LA CONNAISSANCE PRÉALABLE DE L'ASSURÉ

La Cour supérieure a décidé récemment dans l'affaire *Teolis et Clinique Podiatrique de l'Est inc. c. Iacono, Lloyd's et American Home* que les assureurs responsabilité professionnelle d'un planificateur financier n'avaient pas à indemniser leur assuré pour la réclamation présentée par un client victime des agissements, erreurs et omissions de son planificateur.

La Cour supérieure a conclu que la connaissance préalable du planificateur financier, quant à la réclamation possible de son client avant l'émission des polices d'assurance professionnelle, l'empêchait d'obtenir la protection de la police d'assurance selon les termes et conditions de cette dernière. De plus, bien que la réclamation ait été présentée contre l'assuré durant la période de l'une des deux polices d'assurance en litige, elle n'a pas été rapportée à l'assureur de responsabilité professionnelle durant la période de

CLAIMS MADE AND REPORTED IN E&O POLICIES AND PRIOR KNOWLEDGE OF THE INSURED

The Quebec Superior Court recently ruled, in *Teolis et Clinique Podiatrique de l'Est inc. c. Iacono, Lloyd's et American Home*, that two professional liability carriers insuring a financial planner were not obliged to compensate a claim made by the client of the financial planner.

The ruling addresses the prior knowledge of the financial planner with regards to complaints arising out of his services, which were made before the inception of the professional liability policies, as well as the claim, although made by the client against his financial planner within the policy period, was not reported by the insured financial planner against his professional insurers during the policy period.

Before concluding that the claims were excluded because of the gross negligence and wilful violation by the insured of the regulation on securities, the court ruled that



couverture. Il s'agissait en effet d'une police « erreurs et omissions » qui s'enclenchait seulement lorsque la réclamation était présentée contre l'assuré durant la période de couverture et que l'assuré rapportait celle-ci à son assureur durant cette même période de couverture.

De plus, les deux polices d'assurance professionnelle définissaient les termes « services professionnels » comme visant les services de planification financière, mais seulement s'ils étaient exécutés en vertu d'une certification professionnelle, en l'occurrence un permis décerné pour l'exécution de tels services. La police d'assurance de l'assureur Lloyd's prévoyait plus spécifiquement que les termes « activités professionnelles » signifiaient les services rendus par un représentant conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur la distribution de services financiers*. Or, puisque la Cour a conclu que le planificateur financier a transigé des titres ou des produits sans autorisation et en dehors des limites de sa certification, il n'était donc pas dans l'exécution de ses fonctions pour lesquelles il pouvait être assuré par les assureurs de responsabilité professionnelle, contrairement aux termes et conditions des polices d'assurance en jeu.

Finalement, et bien que la Cour pouvait disposer du recours du client victime des agissements en concluant simplement que les réclamations n'étaient pas couvertes, la juge Sylvie De Vito a pris la peine d'analyser les clauses d'exclusion applicables, à savoir celles pour faute lourde, grossière négligence, aveuglement volontaire ou la prise d'un risque calculé. Compte tenu de la preuve, et sans conclure à la faute intentionnelle du planificateur financier, la Cour s'est déclarée satisfaite que les gestes posés par le planificateur financier dénotaient une incompétence se situant à la limite de la malhonnêteté, à tel point que

coverage was not triggered because the definition of “professional services” was not met. In fact, the policies dictate that the services of the insured must be ones concerning financial planning activities where the agent is fully licensed or registered with the regulatory body as a licensed financial planner. The evidence allowed the court to conclude that the financial planner traded securities and financial products without authorization and outside the limits of his certification and consequently was not within the execution of his professional duties for which he was insured.

It's important to mention that the Quebec regulatory body for financial securities (AMF) had previously dismissed the claims filed by the client victim on the basis that the services rendered by the financial planner were of a private nature and did not relate to activities or financial planning within the terms of the Quebec law on the distribution of products and financial services. The dismissal of those requests for compensation with the AMF indemnity fund was unfortunate but allowed the court to conclude, within the evidence filed during trial, that the services of the financial planner cannot be deemed as covered within the definition of “professional services” or “professional activities”. Although the court could have dismissed the lawsuit strictly based on the above, it nevertheless evaluated whether or not exclusions did apply to the claim filed, assuming the coverage was triggered.

Justice Sylvie De Vito decided that the exclusion for “wrongful act” defined as gross negligence, etc., qualified as applicable due to the evidence filed. The financial planner's errors and omissions were, by nature, necessarily construed as a conduct which revealed a blatant disregard, gross negligence and total recklessness with



Robinson Sheppard Shapiro

l'exclusion devait s'appliquer.

S'agissant d'une « bien triste affaire et d'un beau gâchis », pour employer les termes de l'Honorable juge Sylvie De Vito, et malgré toute la sympathie que la Cour a éprouvée pour le client victime, ce dernier n'a pas été en mesure d'obtenir la condamnation des assureurs responsabilité professionnelle de son planificateur financier.

regards to the financial interests of his client.

Unfortunately, the court had no choice but to dismiss the lawsuit, notwithstanding its sympathy towards the claimant who was involved in this sad business affair.

* * *

Notre communiqué vise à attirer votre attention sur des sujets légaux d'actualité qui, nous le croyons peuvent intéresser le public. En aucun cas, il ne doit être considéré comme une opinion juridique. Son seul objectif est d'attirer l'attention des lecteurs sur des questions d'intérêt et/ou de nouveaux développements en matière de droit civil.

Our "Communiqué" aims to bring to your attention the contemporary legal issues which we believe are and should be of interest to the public at large and under no circumstances is it to be considered to be a legal opinion. The Communiqué is merely intended to alert readers of interesting topics and/or new developments in civil law.

NOUVELLES RSS - ASSURANCE -

Robinson Sheppard Shapiro LLP (RSS) a remis le 30 novembre 2011 un don totalisant plus de 230 000 \$ aux doyens des facultés de droit de l'*Université de Montréal* et de l'*Université McGill*. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des célébrations entourant le 90^e anniversaire de la fondation du cabinet et se veut une façon privilégiée de perpétuer l'héritage légué aux plus jeunes générations par les avocats fondateurs.

RSS INSURANCE NEWS

Robinson Sheppard Shapiro LLP (RSS) donated on November 30th, 2011 more than \$230,000 to the Law Faculties of *McGill University* and *Université de Montreal*. The donations were made as part of the celebration of the firm's 90th anniversary and are in keeping with RSS's legacy of community commitment.

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de mémoriser sur un système d'extraction de données ou de transmettre, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, tout ou partie de la présente publication, à moins que le nom de l'auteur de la publication ne soit clairement identifié par écrit sur la publication elle-même.

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, unless the authorship of the publication is identified in writing on the face of the publication itself.

* * *